

RÈGLEMENT DE LA FORMATION AUXILIAIRE DE SANTÉ CROIX-ROUGE SUISSE

1 Domaine d'application

Le présent règlement définit l'organisation de la formation d'auxiliaire de santé Croix-Rouge suisse (ci-après CRS) proposée par la Croix-Rouge neuchâteloise. Il fait partie intégrante de la formation.

2 Bases du règlement

Le règlement se base sur les « Normes pour la formation d'auxiliaire de santé CRS » adoptées lors de la Conférence des directrices et des directeurs des associations cantonales de la Croix-Rouge (CDAC) du 3 novembre 2017.

3 Organisation

Les organes sont :

- la Croix-Rouge neuchâteloise qui, en tant qu'organe suprême, est responsable de la formation ;
- la responsable du secteur formation de la Croix-Rouge neuchâteloise, qui assume la responsabilité des cours.

4 Objectifs de la formation d'auxiliaire de santé CRS

Au terme de la formation, l'auxiliaire de santé¹ possède les compétences requises pour exécuter des tâches d'intendance et contribuer aux soins dispensés dans les établissements médico-sociaux ou dans les services d'aide et de soins à domicile. Il travaille sous la responsabilité du personnel soignant formé.

5 Lieu de travail des auxiliaires de santé

L'auxiliaire de santé peut travailler dans des institutions pour personnes âgées, des organisations d'aide et de soins à domicile, des homes pour personnes malades ou handicapées, des centres de rééducation, ainsi que dans d'autres institutions du secteur de la santé.

6 Durée de la partie théorique et pratique

L'enseignement théorique est de 120 heures et se déroule sur plusieurs semaines à raison d'un à trois jours par semaine.

La formation d'auxiliaire de santé CRS permet d'acquérir les savoir-faire requis pour les soins tout en développant des compétences professionnelles dans le domaine des soins et de l'accompagnement, ainsi que des compétences relationnelles, personnelles et méthodologiques. La formation théorique de base est complétée par 20 heures de cours PDSB (Principe de déplacements sécuritaires des bénéficiaires).

La partie pratique comprend au minimum un stage de 3 semaines à temps complet soit 15 jours ouvrables. Il a lieu dans les établissements médico-sociaux médicalisés ou dans les organisations d'aide et de soins à domicile. Il est effectué dans les 5 mois qui suivent la validation de la formation (sauf cas particuliers).

Cette partie théorique permet au stagiaire d'appliquer et d'exercer les connaissances et compétences acquises afin d'atteindre les objectifs fixés.

¹ Désigne aussi bien les hommes que les femmes

7 Droits et obligations des apprenants durant la formation

Les apprenants ont droit à :

- un enseignement approfondi dispensé de façon compétente ;
- un suivi pédagogique approprié favorisant l'apprentissage ;
- des situations d'apprentissage permettant d'atteindre les objectifs fixés ;
- des informations claires et suffisantes ;
- des commentaires ouverts sur leurs prestations.

Les apprenants s'engagent à :

- être responsables de leur apprentissage, respecter les lignes directrices et les règlements ;
- contribuer à une collaboration fructueuse avec les personnes impliquées dans la formation ;
- traiter avec égard et bienveillance les personnes qui leur sont confiées.

Lorsque le participant ne présente pas les aptitudes fondamentales en matière de soins ou en cas de comportement jugé incompatible avec les attitudes requises pour soigner, la responsable du Secteur formation peut, en tout temps (cours et stages), mettre un terme au processus de formation de l'apprenant.

8 Absences

8.1 Partie théorique

La fréquentation complète des cours est obligatoire. Au-delà de 2 jours d'absence, ceux-ci doivent être rattrapés dans la session de formation suivante, sans quoi la formation ne sera pas validée. Dès le 4^{em} jour d'absence, la formation est automatiquement interrompue sans possibilité de rattrapage. Aucun remboursement de la finance du cours ne pourra être accordé.

Il est de la responsabilité de l'apprenant d'étudier de manière autonome les thématiques qu'il n'aura pas pu suivre dans le cours en raison de son absence.

Cas particulier: premier jour de formation.

Ne pas se présenter le premier jour du cours sans excuse est considéré comme un désistement. 100% du prix de la formation est dû.

Les 5 jours de cours PDSB doivent obligatoirement être suivis pour obtenir le certificat (ASSTSAS). Chaque absence doit être rattrapée.

8.2 Partie pratique

Le stage fait partie intégrante de la formation et n'est pas rémunéré.

La fréquentation complète du stage pratique est obligatoire. Tout jour de stage manqué devra être rattrapé immédiatement. En cas d'absence, le stagiaire doit en avvertir rapidement le lieu de stage, ainsi que la Croix-Rouge neuchâteloise.

9 Procédures d'évaluation de la formation

Les examens relatifs à la partie théorique portent sur les trois domaines suivants: le savoir, le savoir-faire et le savoir-être.

9.1 Evaluation du savoir

Le savoir est évalué par un examen écrit sans note, ni support de cours, portant sur la totalité des contenus de cours étudiés.

- L'examen écrit est réussi dès lors que le candidat obtient un total de 2/3 des points.
- En cas de litige, l'examen écrit est évalué par deux formatrices.

- En cas de tricherie, l'examen est interrompu immédiatement et considéré comme échoué.
- En cas d'échec, le participant peut répéter l'examen une fois, au plus tard trois mois après la date du premier examen. La date de l'examen est fixée d'entente avec la Croix-Rouge neuchâteloise.
- En cas d'absence pour raisons médicales et justifiées par un certificat, l'examen peut être reporté de manière générale et sauf cas exceptionnel, une seule fois.

9.2 Evaluation du savoir-faire

Le savoir-faire est évalué lors d'une mise en situation pratique qui porte sur des exercices pratiques effectués durant la formation.

L'examen pratique est évalué par deux formateurs-trices.

En cas d'échec, le participant peut répéter l'examen une fois, au plus tard trois mois après la date du premier examen. La date de l'examen est fixée d'entente avec la Croix-Rouge neuchâteloise.

9.3 Evaluation du savoir-être

Le savoir être est évalué en continu, par les formateurs-trices, selon un référentiel de 13 critères. L'évaluation se fait pendant toute la durée de la formation et est validée par le biais d'un entretien individualisé avec le/la formateurs-trice responsable. La non validation du savoir-être signifie la fin de la formation. Aucune remédiation n'est possible.

Pour pouvoir réaliser son stage, le participant doit avoir réussi l'évaluation sommative et validé les évaluations du savoir, du savoir-faire et du savoir-être.

9.4 Evaluation pratique en stage

Un rapport de stage effectué par la structure d'accueil évalue le travail de l'apprenant, ainsi que sa progression et permet d'attester l'acquisition des compétences requises pour la profession d'auxiliaire de santé. Un formulaire intitulé « Rapport de stage » est prévu à cet effet.

L'évaluation de fin de stage est réussie dès lors que :

- les critères des domaines A (L'auxiliaire de santé CRS: intervient dans le cadre des tâches qui lui sont confiées) et B (aide sur délégation la personne soignée, conformément aux critères de soins) sont tous acquis;
- au moins 18 des 24 critères (aide sur délégation la personne soignée, participe à la promotion de la santé et à la prévention, intervient dans l'entretien de son lieu de vie, prend part aux tâches administratives et à l'organisation du travail) sont acquis,
- l'original du rapport de stage a été reçu par la Croix-Rouge neuchâteloise.

Si les critères d'évaluation du stage pratique ne sont pas atteints, le stage peut, en accord avec le lieu de stage, être prolongé une seule fois pour une durée maximale de cinq jours.

En cas d'échec et après étude attentive du dossier, un deuxième stage peut être refait sous certaines conditions mais doit être achevé au plus tard six mois après la fin de la partie théorique. En cas de deuxième échec, la formation est définitivement considérée comme non réussie. Dans ce cas, le-la stagiaire obtient une attestation de suivi de cours.

Pour que la formation soit considérée comme réussie, l'examen pratique, l'examen théorique, l'évaluation du savoir-être ainsi que le rapport de stage doivent être validés.

10 Certificat

Les personnes ayant suivi avec succès le cursus de formation, ayant rattrapé les jours manqués, ayant payé l'entier des émoluments se voient remettre une attestation de formation « Auxiliaire de santé CRS ».

Le certificat signé par le Secrétariat national des associations cantonales de la CRS à Berne et par la responsable du secteur formation de la Croix-Rouge neuchâteloise est remis lors d'une cérémonie officielle.

Lorsque la formation est considérée comme non validée, l'apprenant reçoit une attestation de suivi de cours signée par la responsable du Secteur Formation indiquant le nombre d'heures de cours théoriques et les jours de stage effectués.

11 Droit de recours

L'apprenant peut recourir contre la décision concernant les résultats atteints lors des évaluations finales auprès de la Commission de recours. Un recours écrit dûment motivé doit être adressé à la Commission des droits de recours du secteur formation de la Croix-Rouge neuchâteloise dans un délai de dix jours à partir de la notification écrite de la décision.

La commission de recours statue conformément à son règlement. Sa décision est définitive.

12 Procédure de réinscription pour une deuxième formation

Si la formation a été définitivement considérée comme non validée, l'apprenant peut soumettre une nouvelle demande de candidature par le biais d'un courrier adressé à la responsable du secteur formation, en observant un délai de 12 mois au minimum après la fin de la précédente formation. Une commission décidera de la suite qui pourra être donnée à la nouvelle demande.

13 Protection des données

Il est formellement interdit de filmer, photographier ou de procéder à des enregistrements durant les cours, sans en demander l'autorisation préalable. Tout contrevenant sera immédiatement et définitivement exclu du cours.

14 Assurances et autorisations

Avant son entrée en formation, l'apprenant doit être au bénéfice d'une autorisation de travail en Suisse, d'une assurance-maladie, ainsi que d'une assurance contre les accidents professionnels et non professionnels.

15 Dispositions finales

Le présent règlement prend effet au 01 octobre 2020.

Croix-Rouge neuchâteloise



Robin Delisle
Directeur



Véronique Zesiger
Responsable du secteur formation

Neuchâtel, le 28 septembre 2020